

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande de l'entreprise SJE COLAS NORD-EST relative aux travaux communaux d'aménagement du parking du Faubourg en occupant temporairement le domaine public à compter du 18 mai 2020 et pour une durée de 3 mois ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et permettre à l'entreprise la réalisation des travaux ;

### ARRÊTE:

#### **Article 1 :**

A compter du Dimanche 17 mai 2020 à partir de 23 h 00 et pour une durée de 3 mois, la Sté « SJE COLAS NORD EST » 301 route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE est autorisée à procéder aux travaux communaux d'aménagement du parking du Faubourg.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera strictement interdit, en dehors des véhicules de chantier du pétitionnaire.

**Article 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Chef des Services Techniques et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SJE COLAS NORD EST.

Fait aux Rousses, le 15 mai 2020

Le Maire,

  
Bernard MAMET

